

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 Juin 1988 relative aux projets de sorties et classes de découverte 1988/1989 et propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 16 au 21 Janvier 1989
- Nombre de classe : une de C.E. 2
- Nombre d'enfants : 33
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Enseignant participant : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre La Combelle à PEXONNE (M. et M.)

L'organisation de cette classe serait confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de M. et M., Place de Verdun à VANDOEUVRE.

Conformément à la note de service N° 82.399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, cette expérience ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte l'organisation de cette classe de neige,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 897 F 03 par élève.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1987 déduction faite des 10 et 20 % divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LLDRES	% du coût total du séjour	EXTERIEURS	% du coût total du séjour
moins de 977 F	117, 00	13 %	566, 00	63 %
de 978 F à 1 258 F	144, 00	16 %	592, 00	66 %
de 1 259 F à 1 536 F	171, 00	19 %	619, 00	69 %
de 1 537 F à 1 815 F	198, 00	22 %	646, 00	72 %
de 1 816 F à 2 094 F	225, 00	25 %	673, 00	75 %
de 2 095 F à 2 374 F	252, 00	28 %	700, 00	78 %
de 2 375 F à 2 652 F	278, 00	31 %	727, 00	81 %
de 2 653 F à 2 933 F	305, 00	34 %	754, 00	84 %
de 2 934 F à 3 211 F	332, 00	37 %	781, 00	87 %
de 3 212 F à 3 490 F	359, 00	40 %	808, 00	90 %
plus de 3 491 F	386, 00	43 %	835, 00	93 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1987,

- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- prévoit l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1989, article 643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.